



## GATALIES ACCOLORS oar Jassurance

saison 2012/2013 ı ٦° de sociétaire: 1874014 M

La Fédération française des écoles de cirque a souscrit auprès de la MAIF un contrat d'assurance Raqvam Associations & Collectivités, afin de garantir, par le biais de la licence, l'ensemble des activités organisées tant par la Fédération que par les structures qui lui sont affiliées.

## BÉNÉFICIAIRES DES GARANTIES

- la Fédération française des écoles de cirque, les fédérations régionales des écoles de cirque affiliées

- les centres d'initiation, les centres de formation, les autres structures affiliées,

- les dirigeants,
  les officiels, membres du jury,
  les salariés,
  les bénévoles,
  les pratiquants titulaires de la de validité. ឆ licence fédérale 9

cours

### **ACTIVITÉS GARANTIES**

Les garanties s'appliquent à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant au cours des activités organisées par la fédération, ses fédérations régionales, ses centres d'initiation, ses ateliers découverte; ses écoles préparatoires et ses autres stuctures affiliées, ainsi que sur les trajets pour se rendre aux lieux de ces activités et en revenir.

### Sont garantis :

- et de démonstration compris),

- toutes les activités sportives liées à la pratique des arts du cirque (stages d'initiation et de c
  toutes les activités annexes préparatoires ou complémentaires aux arts du cirque,
  les réunions, les colloques et les stages liés aux activités des arts du cirque,
  les activités promotionnelles (fêtes, manifestations, spectacles...) organisées par la fédération
  Les garanties s'exercent dans le monde entier. et ses structures affiliées

Contight des generales	Sinones
RESPONSABILITE CIVILE	
• La responsabilité civile que tout bénéficiaire des garanties peut encourir en raison des dommages causés à un tiers et résultant d'un événement de caractère	
- dommages corporels	30000000€
- dommages matériels et immatériels consécutifs	15000000€
La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus, à	3000000€
- dommages immatériels non consécutifs	50000€
• La responsabilité civile atteintes à l'environnement	5000000 € (par année d'assurance)
• La responsabilité civile intoxication alimentaire	5000000 € (par année d'assurance)
• La responsabilité d'occupant liée à la location ou à l'occupation à titre gratuit des locaux utilisés, dans le cadre des activités garanties,	
de façon temporaire, exclusive et continue pour une durée inférieure à 8 jours	125000000€
• La responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux	310 000 €
Assistance de l'assuré poursuivi devant un tribunal à la suite d'un événement mettant en jeu la garantie responsabilité civile	sans limitation de somme
Cette garantie facultative, de type individuelle-accident, permet à toute personne ayant la qualité d'assuré de bénéficier des prestations suivantes en cas	
de dommages corporels d'origine accidentelle:	
• Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'entants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au charge des animaix) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation	700 to dans la limita da 3 samainos
• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux	1 400 €
- dont frais de lunetterie	80€
- dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolaritéel a scolarité	16 €/jour dans la limite de 310 €
• Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accidentde l'accident	16 €/jour dans la limite de 3 100 €
• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :	
- Jusqu'à 9 %	6100 € x taux
- de 10 à 19 %	7 700 € x taux
- de 20 à 34 %	13 000 € x taux
- de 35 à 49 %	16 000 € x taux
- de 50 à 100 %: - sans tierce personne	23 000 € x taux
- avec tierce personne	46000 € x taux
• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès:	
- capital de base	3100€
	3900€
	3100€
• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime
GES AUX BIENS PERSONNELS DES PARTICIPANTS	
Les dens personnes des participants sont assures contre tous les évenentents de caractere accidententy complis le vol,	ooo e/peisonne (nailchise 150 e/
RECOURS - PROTECTION JURIDIQUE	
d'un tiers autre que les bénéficiaires des garantiesen contenir la reparation des dommages subis par l'assure engageant la responsabilite	sans limitation de somme
ASSISTANCE	

ASSISTANCE

Tout licencié, ainsi que tout assuré participant aux activités organisées par la FFEC ou les structures qui lui sont affiliées, bénéficie d'une garantie d'assistance mise en œuvre par Inter mutuelles assistance GIE (Ima GIE).

Sont notamment pris en charge: le rapatriement des blessés et malades graves, les frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place à concurrence de 80 000 € (pour les Tom et l'étranger) ou 4 000 € (pour la métropole et les Dom), le coût du transport du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France en cas de décès d'un bénéficiaire, les frais de déplacement pour assister aux obsèques en cas de décès d'un proche (conjoint ou concubin, ascendant, frère ou sœur).

Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 0,89 euro. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.

# Dispositions communes aux garanties

- Outre les exclusions spécifiques à chaque garantie qui figurent aux conditions générales, sont exclus:

  A Les sinistres de toute nature:

  a) provenant de la guerre civile ou étrangère,
  b) résultant de tremblements de terre, éruptions volcaniques, raz-de-marée et autres cataclysmes, exception faite des événements entrant dans le champ d'application de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,
  c) dus aux effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de la transmutation atomique, ainsi que les sinistres dus aux effets de radiations provoquées par l'accélération artificielle de particules.
  B Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de toute personne bénéficiaire des garanties.
  C Les accidents survenus pendant l'exercice d'activités sans rapport avec l'objet du présent contrat.
  D Les amendes, assimilées ou non à des réparations civiles.
  E Les dommages causés aux biens et aux animaux appartenant ou mis à disposition de la Fédération graceur
- II PRESCRIPTION
  Toutes les actions dérivant du présent contrat ne peuvent plus être exercées au-delà de deux ans à compter l'événement qui leur donne naissance (articles L 114-1 et L 114-2 du Code des assurances). de

III - PRISE D'EFFET DES GARANTIES

Les garanties sont acquises dès l'enregistrement de la licence. Pour une inscription au mois de septembre, la couverture d'assurance reste acquise jusqu'au 31 décembre de l'année suivante afin de permettre le renouvellement des licences.

# Conduite à tenir en cas d'accident

## **DÉCLARATION DE L'ÉVÉNEMENT**Tous les accidents qui surviennent au «

viennent au cours d'une activité garantie doivent faire l'objet, par la structure concernée, cinq jours auprès de la délégation départementale MAIF dont elle dépend. ser

FFEC - 08/2012 - MAIF - société d'assurance mutuelle à cotisations variables - 79038 Niort cedex 9 - Entreprise régie par le Code des assurances.

## 1 874 014 M), - le cas échéant, le numéro de la licence du pratiquant. En outre, elle devra être complètement et correctement remplie : - causes et circonstances de l'accident, témoins éventuels..., - certificat médical incorporé à la déclaration, complété par le praticien local, en cas d'accident corporel. sociétaire (Fédération française des écoles de cirque - Numéro de sociétaire :

ASSISTANCE
Pour intervenir, il est impératif que MAIF Assistance soit informée le plus tôt possible de la nature du problème. Pour intervenir, il est impératif que MAIF Assistance, 20 heures/24, 7 jours/7, au 0 800 875 875 (appel En cas de besoin, vous pouvez téléphoner à MAIF Assistance, 24 heures/24, 7 jours/7, au 0 800 875 875 (appel gratuit depuis un poste fixe) si vous êtes en France, ou au 33 5 49 77 47 78 si vous êtes à l'étranger. La mise en œuvre de la garantie est confiée à Ima GIE qui supporte le coût des interventions qu'il a décidées; en revanche, il ne participe pas, après coup, au remboursement des frais que l'assuré a pu engager de sa propre initiative.

Préparez votre appel, afin de fournir immédiatement le numéro de sociétaire de la FFEC (1 874 014 M), l'adresse et le numéro de téléphone où MAIF Assistance peut vous joindre.

Précisez l'objet de votre appel : nom, prénom et date de naissance des personnes concernées, le cas échéant, nature des blessures ou de la maladie, adresse et numéro de téléphone de l'établissement hospitalier et du médecin traitant.